- Plan de reboisement pour les pertes de superficies boisées, prévu à la condition 4;
- -Programme de suivi du succès du reboisement, prévu à la condition 5.

La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif, JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83682

Gouvernement du Québec

Décret 1043-2024, 3 juillet 2024

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la réunion annuelle du Conseil canadien des ministres de l'environnement qui se tiendra le 10 juillet 2024

ATTENDU QUE la réunion annuelle du Conseil canadien des ministres de l'environnement se tiendra à St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador, le 10 juillet 2024;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne:

QUE la sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, madame Marie-Josée Lizotte, dirige la délégation officielle du Québec à la réunion annuelle du Conseil canadien des ministres de l'environnement qui se tiendra le 10 juillet 2024;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la sousministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, soit composée de:

— Monsieur Pierre-Luc Gravel, directeur des relations internationales et canadiennes, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

- Monsieur Guillaume Huot, conseiller en relations intergouvernementales, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs:
- —Monsieur Lou-Joris Lavoie-Rondeau, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif, JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83683

Gouvernement du Québec

Décret 1044-2024, 3 juillet 2024

CONCERNANT le virement de la seconde moitié d'une avance au Fonds pour la croissance des entreprises québécoises

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 35.21 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1), sur les sommes portées au crédit du fonds général, le ministre des Finances vire au Fonds pour la croissance des entreprises québécoises, dans la mesure et aux dates déterminées par le gouvernement, une avance de 1 000 000 000 \$\;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 35.21 de cette loi, l'avance du ministre des Finances ne porte pas intérêt et son terme, qui peut excéder 10 ans, est déterminé par le gouvernement;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 1223-2020 du 18 novembre 2020, la première moitié de l'avance prévue par l'article 35.21 de la Loi sur Investissement Québec, soit 500 000 000 \$\\$, a été virée au Fonds pour la croissance des entreprises québécoises, aux conditions et modalités prévues par ce décret;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer dans quelle mesure et à quelle date le ministre des Finances vire au Fonds pour la croissance des entreprises québécoises la seconde moitié de cette avance, ainsi que son terme;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie: